

	modele 163K F
date d'entrée:	
nttne://imnote	edirects public lu

Décompte annuel de l'année 2021 modèle 163 R F échéance du dépôt de la demande de régularisation: 31.12.2022 (article 16 du règlement grand-ducal portant exécution de l'article 145 LIR)

Ce modèle 163 R est destiné uniquement aux contribuables salariés ou pensionnés résidents,

résidant pendant Les contribu	une période o ables soumis																tte.	
Signaltétique																		
			Contrib	uable			101) [(Contrib	uable	e conj	oint			102
Nom							101											102
Prénom							103											104
N° d'identification				1 1		1 1	105						T	1 1				106
national / date de																		
naissance	Année		Mois J	Jour					An	née	l	Mois	J	our				
Profession, genre d'activité							107											108
Téléphone en journée /							109	ĺΓ										110
adresse courriel																		
		1			D	omicil	e ou séjo	our	habitu		uel							444
Numéro-rue	111						112			113								114
		115					116				117							118
Code postal - localité		115					110				117							118
		119					120				121							122
Pays			A partir du	1			120					A part	ir du¹	'				
	Ancien domi	cile (ou séjour hab	ituel, à	indique	r uniqu	iement e	n ca	as de c	hange	ment	d'adres	se er	tre le	1.1.20)21 et	aujou	ırd'hui
Autre numéro-rue au cours	123						124			125								126
de 2021																		
Autre code postal - localité		127					128				129							130
, tall o ocue pootal Toolillo																		
Autre pays		131	Du 1.1.202	21 au			132				133	Du 1.1	.202	1 au				134
L'adresse luxembourgeo luxembourgeoise au cou domicile et les lieux de tr Coordonnées band	rs de l'année avail (voir poi	d'im	position du															
Titulaire du compte																		135
Code IBAN								WIF	Т									137
- 4							BI	C										
Etat civil (partenaires v	oir page 3 po	int 1		. ,			,											
☐ célibataire ☐ marié(é),	depuis le:				oir note		ssous) bense lé	nale	arro	rdée)	le:			
divorcé(e)	138]					ment de				orps	pronon	cé	l	С.			139
□ veuf / veuve				en ve	ertu d'u	ne disp	ense de	e l'a	utorité	judic	aire a	ccordé	e	\				
J				de fa	it, c'est	-à-dire	en rupt	ure	de vie	com	nune	depuis		J				
Pièce à joindre: Sauf s'ils l'ont séparée, les dispensant de vivi ou de toute autre décision de ju	e ensemble. Ei	n prin	cipe, une copi	ie du «j	ugemen	t de pr	emière c	om	parutio	n» ou	de la 🤇	(premiè	ere or	donna	nce d	u juge	des	référés
jugement de divorce.																		
Activités (salaires, pen	sions et autre	s)																
Tout activité et revenu de pension, prestations de c		_	•							,				•	•			
"rente / pension" est à an	_		,			, - 10	, - 10	,	,	' - "								
	Du Au		(Contrib	uable			[Du	Au		C	Contri	buabl	e / co	njoint		
Les détails des revenus,				-			140					-						141
périodes d'activité et																		
d'inactivité,																		
rémunérés ou non,																		
sont à renseigner pour l'année d'imposition																		
du 1.1. au 31.12.2021																		

163RF-2021-20211029 1/6

ENFANTS

n° d	n° d'identification national								anr	iée 2	021

1	Enfants avant fait	partie du ménage	du contribuable	(modérations	d'impôt nour	enfants'
	Lilialito ayalit lait	. Dai lie uu iiieiiaue i	uu continuanie	lillou c i aliolis	u iiiibut buui y	TIIIAIILO

				·		_
	Nom et prénom de l'enfant	Date de naissance / n° d'identification national		le de la modération ne de dégrèvement *	Spécification de la formation professionnelle (école/université)	
a) E	Infants âgés de moins de 21 ans au 1.1.2021	ou nés en cours de l'année				
,	201	202		203		
	204	205		206		
	207	208		209		
	210	211		212		
b) E	nfants âgés d'au moins 21 ans au 1.1.2021 e		1	études de formation p		
	213	214		215	216	
	217	218		219	220	
	221	222		223	224	
c) F	infants âgés d'au moins 21 ans au 1.1.2021	iouissant de l'allocation familia	i de continué	e (enfants handicané	es ou infirmes)	
o, <u> </u>	225	226	1	227		
*	A cocher uniquement au cas où la modér CAE, d'aide financière de l'Etat pour étud Dans le cas des contribuables vivant en mér familiale, aide financière pour études supérie de dégrèvement d'impôt sera accordée à un	es supérieures ou d'aide au nage sans être mariés, qui ont eures ou aide aux volontaires	x volontai : des enfan n'a été pay	res. ts communs pour lesc	quels aucune allocation	à
2	Enfanta playant pag fait partia	alii makaana alii aant	wibabl	_		

2. Enfants n'ayant pas fait partie du ménage du contribuable

voir rubrique charges extraordinaires - CE page 6 cases 616 à 633

3. Demande de l'application du crédit d'impôt monoparental - CIM

ш,	228	Je demande le crédit d'impôt monoparental pour personne appartenant à la classe 1a, ayant au moins un enfant appartenant au
		ménage et à laquelle le crédit d'impôt monoparental n'a pas été bonifié par l'intermédiaire de l'employeur ou d'une caisse de
		pension. Le crédit d'impôt n'est pas accordé lorsque les deux parents de l'enfant partagent, avec leur enfant, une habitation
		commune

Nom et prénom de l'enfant (enfant(s) visé(s) sous 1 ci-dessus)	Montant mensuel des allocations perçues *
22	230
23	1 232
23	3 234

^{*} Par allocations, il convient de comprendre les rentes alimentaires, le paiement des frais d'entretien, d'éducation et de formation professionnelle, etc. Les rentes-orphelins et les prestations familiales (allocations familiales) n'entrent pas en ligne de compte.

Lorsqu'aucun revenu n'est déclaré sub "activités", les moyens de subsistance doivent être indiqués ci-dessous:

4. Demande de la bonification d'impôt pour enfant

Les détails ci-dessous sont à indiquer pour toute demande de bonification d'impôt pour enfant pour lequel le droit à une modération d'impôt a expiré en 2019 ou en 2020. Au-delà d'un revenu imposable ajusté de 76.600 € la bonification d'impôt n'est plus accordée, sauf lorsque le nombre d'enfants visés au point 1 ci-dessus dépasse 5 unités.

Nom et prénom de l'enfant	Date de naissance / n° d'identification national
235	236
237	238
239	240
241	242
243	244

FRAIS D'OBTENTION - FO - FRAIS DE DEPLACEMENT - FD - LIEU DE TRAVAIL ABATTEMENT EXTRA-PROFESSIONNEL

n° d	l'identification national						anr	iée 2	021	

1. Imposition collective sur demande conjointe

- les partenaires, demandeurs d'une imposition collective conformément au tarif de la classe d'impôt 2 visés à l'article 3bis LIR et
- les époux, dont l'un est contribuable résident et l'autre une personne non résidente, ne vivant pas en fait séparés et qui demandent l'application de l'article 3d LIR,

sont soumis à une imposition par voie d'assiette et doivent remplir le modèle 100.

2. Imposition individuelle sur demande et demande de réallocation du revenu imposable ajusté commun selon l'article 3ter LIR

- les conjoints visés à l'article 3 LIR et
- les partenaires visés à l'article 3bis LIR

qui font une demande pour une imposition individuelle pure selon l'article 3ter(2) LIR respectivement une imposition individuelle avec réallocation selon l'article 3ter(3) LIR sont soumis à une imposition par voie d'assiette et doivent remplir le modèle 100.

Déductions pour frais de déplacement - FD et autres frais d'obtention - FO (dépenses faites en vue d'acquérir, d'assurer et de conserver les recettes)

Pour calculer les frais de déplacement forfaitaires, l'éloignement se mesure en unités d'éloignement à 99 € par an, exprimant les distances kilométriques en ligne droite entre les diverses communes du domicile et du ou des lieux de travail, sans tenir compte du moyen de locomotion. A partir de l'année 2013, les 4 premières unités - FD à 99 € ou 396 € des tableaux du mémorial A N° 1021 du 1er décembre 2017 ne sont plus prises en compte. La déduction forfaitaire est plafonnée annuellement à 26 unités à 99 € (ou 2.574 €). Si au cours de l'année d'imposition 2021 du 1.1. au 31.12.2021, suite à un changement de la commune de résidence ou de la commune du lieu de travail, les unités d'éloignement augmentent, l'augmentation prend effet à partir du début du mois où intervient le changement. Une diminution des unités au cours de l'année 2021 n'a pas d'effet n'a pas d'effet pour l'année 2021.

3.a Le forfait pour frais de déplacement - FD est dépendant des communes du domicile et du lieu de travail. Le détail peut également être annexé.

	•	Contribuable
Commune	Lieu de travail	301
Période	Du 303	Au 304
Fréquence	Jours 🗆	par semaine 307 par mois
Commune	Lieu de travail	309
Période	Du 311	Au 312
	Jours	par semaine 315
Fréquence	Jours	par mois

		uable conjoint	
			302
	305	Au	306
Jours		par semaine par mois	308
			310
	313	Au	314
Jours		par semaine par mois	316
		Jours 313	Jours par semaine par mois 313 Au Jours par semaine

3.b Une déduction forfaitaire pour autres frais d'obtention - FO de 540 € à tout salarié, respectivement 300 € à tout pensionné, est accordée automatiquement. Comme la déduction de ces minima forfaitaires est intégrée au tarif des barèmes sur les salaires ou sur les pensions, ces minima ne sont pas déduits du salaire brut pour le calcul de l'impôt retenu à la source suivant ces deux barèmes. Ces minima ne sont donc pas visiblement inscrits sur une fiche de retenue d'impôt principale. Si le montant des frais effectifs est inférieur au minimum forfaitaire, celui-ci s'y substitue. Si le montant des frais effectifs est supérieur au minimum forfaitaire, le détail des frais effectifs est à motiver et à annexer.

3.c Pour une déduction du forfait majoré pour frais d'obtention - FO des salariés invalides ou handicapés, une copie du certificat médical indiquant le degré de la réduction de capacité de travail est à annexer (voir également rubrique charges extraordinaires - CE page 6 cases 607 à 610).

4. Abattement extra-professionnel

Lorsque l'un des époux réalise des revenus d'une activité professionnelle et l'autre touche depuis moins de 3 ans (36 mois), au début de l'année d'imposition, une pension de retraite, la date ci-dessous est à indiquer pour toute demande de déduction d'un abattement extra-professionnel au sens de l'article 129b LIR, alinéa 2 c) applicable aux époux imposables collectivement. L'abattement extra-professionnel s'élève à 4.500 € par année d'imposition ou à 375 € par mois entier d'assujettissement à l'impôt, article 129b, alinéa 2, lettre c) LIR.

La rente / pension existe	
depuis le	

DÉPENSES SPÉCIALES

° d'identification national année 2021											
Dánago a prácia de distribuciones por la minimum forfaitaire											
 Dépenses spéciales déductibles couvertes par le minimum forfaitaire Ne sont à déclarer que les dépenses qui ne sont à considérer ni comme dépenses d'exploitation, ni comme frais d'obtenti- 	ion										
et qui ne sont pas en rapport économique avec des revenus exemptés.	DS										
A. Arrérages de rentes et de charges permanentes	401										
1. dus en vertu d'une obligation particulière											
2. payés au conjoint divorcé (maximum 24.000 € par conjoint divorcé):	402										
- à l'occasion d'un divorce par consentement mutuel											
- fixés par décision judiciaire dans le cadre d'un divorce prononcé après le 31/12/1997											
first a way of the later with the later to a solution of the second to t											
- fixés par décision judiciaire dans le cadre d'un divorce prononcé avant le 1/1/1998	405										
Une demande conjointe du débiteur et du bénéficiaire de la rente est jointe à la présente déclaration											
Détails concernant les arrérages de rentes et de charges permanentes versés (cases 401 à 405)											
Charges et											
Nom et adresse complète du bénéficiaire Nature de la rente arrérages acquittés en 2021											
406 407 408											
409 410 411											
B. a) Intérêts débiteurs en relation économique avec des prêts de consommation, finançant des voitures, des biens meut	bles, etc. (les										
intérêts débiteurs en rapport avec des immeubles bâtis ou en voie de construction sont à remplir à la feuille "L" du m	nodèle 100)										
Nom et adresse du créancier Relation économique de la dette au 31/12/2021 Intérêts débiteurs Subvention, bonification											
412 413 414 415 416											
447											
417 418 419 420 421											
422 423 424 425 426											
427 428 429 430 431											
427											
b) Primes d'assurance											
1. Primes versées à titre d'assurance en cas de vie, de décès, d'accidents, d'invalidité, de maladie ou de responsabilité											
civile à des compagnies d'assurance agréées et ayant leur siège dans un Etat membre de l'Union européenne (ne sont pas déductibles les primes en relation avec les risques suivants: dégâts, vol, incendie, bris de glace, casco, etc.)											
2. Cotisations versées à des sociétés de secours mutuels reconnues, dont le but est d'assurer les risques de maladie,	,										
d'accident, d'incapacité de travail, d'infirmité, de chômage, de vieillesse ou de décès											
Risque assuré (indiquer en outre le début et la fin de la durée contractuelle des assurances en cas de la durée contractuelle de la duré											
de vie)											
432 433 434											
435 436 437											
438 439 440											
441 442 443											
444 445 446											
447 448 449											
450 451 452	le montant le moins élevé (plafond ou total)										
430	est à inscrire dans la case 455										
Plafond de 672 €, majoré de son propre montant pour	455										
le conjoint et pour chaque enfant ayant fait partie du ménage											
Majoration plafond: versement d'une prime unique au titre d'une assurance temporaire au décès à capital décroissant en v	vue d'assurer le										
remboursement d'un prêt consenti pour: 456 l'acquisition d'un équipement professionnel 457 les investissement	ts en besoins										
personnels d'habita											
Chaque enfant déclenche une majoration du du contribuable plafond soit (indiquer le nombre d'enfants): du contribuable conjoint	459										
- Land Control											
Cotisations payées à titre personnel en raison d'une assurance continuée, volontaire ou facultative, et d'un achat de périodes en matière d'assurance maladie et d'assurance pension auprès d'un régime de sécurité sociale	460										

			DE	PEN	55 SPE	CIALES					
n° c	l'ider	tification national ann	née 2021								
1.	Dé	penses spéciales couverte	s par le	e mini	mum forfa	aitaire (su	ıite)				
	D. Primes versées en vertu d'un contrat de prévoyance-vieillesse visé à l'article 111bis LIR										
		Primes payées en 2021									
		Compagnie d'assurance / établissement de crédit	Début du	contrat	Fin du contrat	Contribuable		Contribuable conjoint	conjoint		
		501		502	503		504		505		
		506	6	507	508		509		510	Le montant le moins	
		511		512	513		514		515	élevé, plafond ou tota de la case 516 ou/el	
										517, est à inscrire dans la case 518	
		ond de 3.200 € pour le contribuable et 3	3.200 € po	ur le			516		517	518	
	COII	oint								L	
	E.	Cotisations versées à des caisses d'ép	argne-log	jement a	gréées dans ι	ın Etat memb	re de l'Un	ion européenne	e en		
		vertu d'un contrat d'épargne-logement			Co	tisations vers	áss sp. 20	104			
		Caisse d'épargne-logement		5/1							
				Debu	t du contrat	Contribu		Contribuable of	,		
			519		520		521		522	Le montant le moins	
			523		524		525		526	élevé (plafond de la case 531 ou total des	
			507		500		500		500	cases 521 à 530) est à inscrire dans la	
			527		528		529		530	case 532	
		ond de 672 € (1.344 € si l'âge du sousci						531		Total 532	
		ut de l'année d'imposition), majoré de so r chaque enfant ayant fait partie du mén		montant	oour le conjoir	nt et		001		002	
	pou	onaquo omane ayane nate parato da mon	iugo -								
	Tota	al des dépenses spéciales couvertes pa	r le minim	um forfai	taire (cases 40)1 à 532)				533	
	Si le	e montant des dépenses spéciales (case	e 533) est	inférieur	au minimum f	orfaitaire, celu	ui-ci s'y su	ıbstitue. Le mini	imum		
Si le montant des dépenses spéciales (case 533) est inférieur au minimum forfaitaire, celui-ci s'y substitue. Le mini forfaitaire s'élève à 480 € par an; ce montant est doublé dans le chef des époux salariés imposables collectivement percevant chacun des revenus d'une occupation salariée. Comme la déduction de ce minimum forfaitaire est intégr										534	
		des barèmes sur les salaires ou sur les									
		pôt retenu à la source suivant le barème		alaires ou	sur les pensi	ons. Ce minin	num n'est	donc pas visible	ement		
	IIISC	rit sur une fiche de retenue d'impôt princ	сіраіе.								
2.	Dé	penses spéciales déductib	les en	dehor	s du mini	mum forf	aitaire			DS	
								En relation avec de non exonére		En relation avec des revenus exonérés	
		De (December et estimation en maiore			- 4 -! (lt-		4!	non exonere	535	536	
A. Prélèvements et cotisations en raison de l'affiliation obligatoire (volontaire ou facultative voir case 460) à un établissement de sécurité sociale luxembourgeois ou étranger									333	330	
	B. Régimes complémentaires de pension instaurés selon la loi modiféie du 8 juin 1999 relative										
		aux régimes complémentaires de pensi	ion								
	 Cotisations personnelles versées par un salarié, déductibles à concurrence d'un plafond de 1.200 € 										
	2. Contributions versées par un travailleur indépendant, déductibles dans les limites										
	de la loi (joindre le certificat du gestionnaire agréé)										
	Affiliation à un régime complémentaire de pension mis en place par une entreprise au profit de ses salariés										
·									as dénas	cear 20% du total	
	C. Libéralités (la somme des dons ne peut être ni inférieure à 120 €, ni supérieure à 1.000.000 € et elle ne peut pas dépasse des revenus nets; les détails des montants dépassant ces limites peuvent être reportés sur les deux années d'imposition s										
		doivent être indiqués sur une annexe)									
						Bénéficiaire		Montant	t		
		Bénéficiaire	Mo	ontant						Papart 2010	
		Bénéficiaire			540		541		542	Report 2019 543	
		539)						542	543	
)		540 545		541 546				
		539							542	543 Report 2020	
		539 544			545		546		542 547	543 Report 2020	

Total des dépenses spéciales déductibles (cases 533 ou 534 et 535 à 557)

5/6

558

CHARGES EXTRAORDINAIRES - CE - SIGNATURE - EXPLICATIONS - PRECISIONS n° d'identification national année 2021 Demande pour un abattement de revenu imposable du fait de charges extraordinaires □ 601 Abattement de revenu imposable du fait de charges extraordinaires (article 127 LIR) qui sont inévitables et qui réduisent de façon considérable la faculté contributive. Le détail des charges doit être indiqué ci-après. Dans le cas de frais de maladie, le montant brut, le détail 602 des frais exposés et le détail des remboursements par des tiers sont à joindre. Dans le cas de l'entretien de parents nécessiteux, leurs noms, le détail de leurs revenus, la durée de l'entretien, le montant de la charge et le ménage, dont les parents nécessiteux font partie, sont à indiquer. 603 604 605 606 Abattements forfaitaires prévus pour les charges extraordinaires suivantes: 607 Invalidité et infirmité (règlement grand-ducal modifié du 7 mars 1969) Taux de la réduction de la capacité de travail 610 déjà présenté П Certificat médical: en annexe 611 Frais de domesticité, frais d'aides et de soins en raison de l'état de dépendance, frais de garde d'enfant (règlement grand-ducal modifié du 19 décembre 2008) Montant Montant mensuel mois pendant des frais annuel des frais Nom du bénéficiaire (hommes/femmes de 615 charge, crèche, etc.) 616 Abattement de revenu imposable pour charges extraordinaires en raison des enfants n'ayant pas fait partie du ménage du contribuable. L'abattement n'est pas accordé lorsque les deux parents de l'enfant partagent, avec leur enfant,une habitation commune. Le montant maximal déductible par enfant est de 4.020 € par an Spécification de la formation Date de naissance / n° Montant annuel des Nom et prénom de l'enfant d'identification national professionnelle (école/université) frais a) Enfants âgés de moins de 21 ans au 1.1.2021 ou nés en cours de l'année - dont j'ai supporté principalement (plus de 50%) les frais d'entretien et d'éducation 617 618 619 622 620 623 624 625 b) Enfants âgés d'au moins 21 ans au 1.1.2021 - dont j'ai supporté principalement (plus de 50%) les frais d'entretien et les dépenses relatives aux études 627 628 629 631 632 633 630 1 Prière d'indiquer case 629 ou 633 le nom de l'école/université dans laquelle l'enfant d'au moins 21 ans a poursuivi ses études au courant Les données à caractère personnel communiquées par l'administré sont traitées par l'Administration des contributions directes en qualité de responsable du traitement et en conformité avec le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données). Pour plus de détails, vous pouvez consulter la rubrique «A à Z» du site internet de l'Administration des contributions directes, lettre «R», «Règlement général sur la protection des données (RGPD) - General Data Protection Regulation (GDPR)». https://impotsdirects.public.lu/fr/az/r/RGPD GDPR.html Les déclarations non signées sont considérées comme non avenues. Le(s) / La soussigné(es) affirme(nt) que la présente déclaration est sincère et complète. Les détails (enfants, frais d'obtention, frais de déplacement, lieu de travail, dépenses spéciales, charges extraordinaires) font partie intégrante de la présente demande. Une copie de tous les revenus mondiaux (indigènes et étrangers) de l'année d'imposition du 1.1. au 31.12.2021 est jointe en annexe.

Signature contribuable Signature contribuable conjoint